Image not found or type unknown

Problème de voisinage - gouttières etc...

Par **Pluchon Monique**, le **19/04/2018** à **14:18**

je suis propriétaire d'une maison de plus 200 ans en Corrèze achetée en 2008 - la maison qui est en contrebas de la mienne vient juste d'être achetée - elle date des années 60 et le nouveau propriétaire l'a acquit en 2016.

A ce jour il a prétendu que s'il avait de l'humidité dans sa maison c'était en raison de mes eaux pluviales. Il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas de mes eaux pluviales mais des eaux pluviales qui descendaient de sa cour.

Il manque une gouttière sur mon toit - il n'y en a jamais eu - Personne auparavant ne s'était plaint de ce fait et c'était ainsi depuis toujours.

Aujourd’hui mon nouveau voisin veut que je mette une gouttière.

Lors de nos achats respectifs nous avons par notre signature accepté à fortiori la situation. Ma question : bien que je n'ai pas dit "non" j'aimerai savoir si suis-je protégée par loi trentenaire ? D'autant que le deal (en ce qui me concerne) est "vous enlevez vos épaves de voitures (j'en ai eu jusqu'à 5 sous mes fenêtres) et vous n'en remettez pas et je fais la gouttière".

merci de l'aide qu'il me sera apportée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés